



Mis en ligne le 14 avril 2026

Direction générale
CF**ARRETE PORTANT DÉLÉGATION A MONSIEUR VASCO COELHO
9ème ADJOINT**

Le Maire de Choisy-le-Roi,

Vu les articles L 2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales autorisant le Maire à déléguer une partie de ses fonctions à un ou plusieurs adjoints,

Vu la délibération N°26.032 en date du 28 mars 2026 relative à l'élection du Maire,

Vu la délibération N°26.033 en date du 28 mars 2026 fixant à 16 le nombre d'adjoints,

Vu la délibération N°26.034 en date du 28 mars 2026 relative à l'élection des adjoints,

Considérant que l'ampleur et la diversité des questions ressortissant de l'administration municipale rendent nécessaire une collaboration active et permanente des adjoints et conseillers municipaux délégués,

ARRETE

Article 1 : Il est donné délégation de fonction et de signature à Monsieur Vasco COELHO 9^{ème} Adjoint pour exercer les attributions dans les secteurs :

- **Jumelage,**
- **Relations aux cultes,**
- **Affaires funéraires**

Affaires Funéraires

Dans le cadre des décisions prises dans le cadre des pouvoirs délégués du Conseil Municipal au Maire, en application de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales :

- De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières,
- Autorisations funéraires, fermeture de cercueil, d'inhumation, de crémation et d'exhumation
- Procédure de reprise des concessions temporaires arrivées à expiration,
- Procédures touchant les sépultures à l'état d'abandon,
- Procédures touchant les monuments menaçant ruine,
- Toutes démarches et documents concernant le domaine,

Article 2 : À ce titre, Monsieur Vasco COELHO pourra signer les arrêtés et tous les actes, courriers et pièces courantes relevant de ses délégations.

Article 3 : Les présentes délégations sont accordées pour la durée du mandat à compter de leur publication et de leur transmission au représentant de l'État.

Article 4 : La signature de Monsieur Vasco COELHO des pièces et actes relevant de sa délégation devra être précédée de la formule suivante « par délégation du Maire ».

Article 5 : Monsieur le Maire et le Directeur Général des Services sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera transmise à :

- Monsieur le Préfet du Val-de-Marne,
- Madame le comptable assignataire d'Orly,
- L'intéressé

Article 6 : Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de 2 mois à compter de sa publication. La juridiction compétente peut être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

Article 7 : Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés du Maire et publié sur le site internet de la commune www.choisyleroi.fr

Fait à Choisy-le-Roi, le 14 AVR 2026

Tonino PANETTA
Maire de Choisy-le-Roi

